

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS ROMANDS ET CANTONAUX

1. Les Championnats romands et cantonaux ont pour but de promouvoir le cyclisme régional. La participation pour l'obtention des titres est réservée aux coureurs membres des clubs affiliés romands, selon une liste mise à jour annuellement par la Conférence des Présidents Cantonaux Romands. Les Championnats romands et cantonaux sont la propriété des Associations cyclistes cantonales romandes.
2. Les disciplines (Route, Contre La Montre, Piste, VTT, Cyclo-cross, BMX) et les catégories font l'objet d'une liste mise à jour annuellement par la Conférence des Présidents Cantonaux Romands.
3. Les titres romands sont décernés si au moins 3 coureurs par catégorie sont au départ.
4. Chaque coureur doit porter l'équipement vestimentaire officiel de son club.
Exceptions :
 - les coureurs membres d'un team officiel affilié à Swiss Cycling
 - pour le CLM sur route et sur la piste, une combinaison neutre est autorisée
5. Les coureurs qui se présentent au départ sont équipés réglementairement (bicyclette, équipement vestimentaire).
6. En cas de non-respect des articles 4. et / ou 5. il ne sera pas délivré de titre romand et / ou cantonal ; ceux-ci revenant au premier vient-ensuite.
7. Lors de la remise des titres, la présence du coureur est obligatoire et porte l'équipement vestimentaire de son club.
8. La remise des titres romands est effectuée par le président romand. La remise des titres cantonaux est effectuée par chaque président cantonal.
9. L'organisateur reçoit une aide financière de chaque canton. De ce montant, les primes remises sur place aux Champions romands sont déduites, selon un tableau d'attribution mis à jour annuellement par la Conférence des Présidents Cantonaux Romands.
10. Pour information, des commissaires Swiss Cycling sont engagés lors des Championnats romands et cantonaux.
11. Pour tous les points non mentionnés le règlement Swiss Cycling fait foi.